



ARRETE MUNICIPAL N° 180/2024

COMMUNE DE PEILLE

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
POSE D'UNE BENNE

**Le Maire de la Commune de PEILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2212-5 et suivants ;

**VU** la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance de voies ;

**VU** la demande présentée par Mme Cindy WINTER, propriétaire au 37, rue François LEVAMIS à PEILLE, concernant la pose d'une benne à l'entrée de la rue François LEVAMIS, le samedi 12 octobre 2024;

**VU** les lieux ;

ARRETE :

**Article 1 :** Mme Cindy WINTER est autorisée à bénéficier d'une benne à l'entrée de la rue François LEVAMIS, à Peille le samedi 12 octobre 2024.

**La pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :**

**Elle ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et devra laisser les lieux propres .**

**Article 2 :** La pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter lors du chargement dans la benne,

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 5 :** La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition,

**Article 6:** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- La pétitionnaire

Fait à Peille, le 02/10/2024

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



**Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification